Le Champagne Duval-Leroy dans le collimateur de la Justice

PUBLIÉ LE 01/06/2013 - MIS À JOUR LE 01/06/2013 À 13:06

Par L'union-L'Ardennais

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (Marne). La patronne de la maison de champagne de Vertus devait répondre, mercredi, de diverses infractions au code du Travail, à la suite d'une plainte déposée par une salariée protégée. Délibéré le 3 juillet.



UNE vingtaine de syndicalistes CGT des maisons de Champagne ont fait le déplacement jusqu'au tribunal de grande instance de Châlons, mercredi, en soutien à l'une de ses délégués qui s'était constituée partie civile à l'encontre de Caroline Nilens, la patronne des Champagne Duval-Leroy, siégeant à Vertus.

Cette dernière était poursuivie devant la juridiction correctionnelle pour discrimination syndicale, entrave à l'exercice des fonctions de délégué du personnel, de même qu'au fonctionnement du comité d'entreprise. La délégation cégétiste entendait ainsi dénoncer des « pressions exercées sur les élus syndicaux ainsi que le non-respect des instances représentatives du personnel, faits récurrents dans les maisons de Champagne comme chez Martel, Roederer-Dutz, Vranken et Duval-Leroy », estime la CGT. La partie civile, embauchée chez Duval-Leroy depuis 32 ans, réclamait quant à elle réparation à la suite de son changement de poste au sein de l'entreprise, consécutif à une réunion tenue en mai 2011 au cours de laquelle avait été mise sur le tapis la question des primes de participation, non versées depuis plusieurs années aux salariés en raison d'une conjoncture peu favorable, selon la direction.

« Vingt ans qu'on fait comme ça »

La déléguée syndicale, également élue au CE et déléguée du personnel, avait alors manifesté de façon véhémente son désaccord, faisant preuve d'un militantisme un peu trop actif au goût de son employeur. Le lendemain, elle avait été déplacée dans ses fonctions, passant du poste de responsable de la publicité à la production, puis à l'habillage manuel. Une sanction, selon la sala-riée protégée, comme l'ont aussi indiqué un certain nombre de témoins appelés à la barre.

Plusieurs contrôles de l'Inspection du Travail avaient ensuite conduit le parquet de Châlons-en-Champagne à diligenter une enquête auprès de la gendarmerie. Il avait notamment été constaté par l'Inspection du Travail un certain nombre d'infractions au code du Travail, en l'occurrence l'absence de registre des délégués du personnel et, par conséquent, de réponses écrites aux questions du personnel, mais aussi la non tenue d'une réunion mensuelle, pourtant obligatoire.

Lors de la constitution du CE, les documentations administratives, économiques, juridiques et financières n'ont pas non plus été transmises à ses élus. Idem concernant les informations trimestrielles et le rapport annuel, en tout cas en dehors des délais légaux. Ajoutée à cela, l'absence systématique de convocations écrites aux réunions des délégués du personnel.

1 sur 2 27/06/2013 15:45

« J'ai constaté un mépris dans cette entreprise du rôle du CE », déclarera d'ailleurs à la barre l'inspectrice du Travail, ce que n'a pas manqué de contester Caroline Nilens : « Cela fait vingt ans qu'on fait comme ça et cela fonctionnait très bien », s'est-elle défendue.

Plusieurs de ces manquements n'ont cependant pas encore été régularisés chez Duval-Leroy, comme l'a attesté un nouveau contrôle de l'Inspection du Travail conduit au mois d'août dernier. Le tribunal rendra son délibéré le 3 juillet prochain.

Vidéos







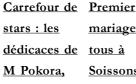


01/06/2013



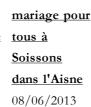
La leçon de freestyle football avec **Alexandre Buisson**

16/06/2013



Nolwenn...

12/06/2013



Après l'agression, les villageois cherchent à comprendre 30/05/2013





Je consulte

2 sur 2 27/06/2013 15:45